

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 1^{er} novembre. — D'après le *Morning Chronicle*, il s'agirait de donner aussi à Londres, un grand dîner à lord Durham.

— On lit dans le *Globe* :

Des nouvelles particulières de Constantinople mandent que la Syrie est sur le point de devenir le théâtre des plus grands évènements, et que c'est sur son sol que se décidera définitivement le sort de l'empire ottoman. Le sultan entretient des communications suivies avec ses émissaires dans cette province, et un corps d'armée de 30,000 hommes est prêt à y entrer. De l'or étranger a été distribué aux chefs syriens, et les Européens à Constantinople sont d'avis qu'on est à la veille d'une lutte, de laquelle dépendront les dynasties de Mahmoud et de Méhémet-Ali.

Tous les journaux anglais, en citant le *Times*, consacrent plusieurs de leurs colonnes à rendre un compte détaillé de la fête que la ville de Glasgow vient d'offrir à lord Durham. Entre les toasts portés à cette occasion, nous en remarquons un proposé par lord Durham lui-même : Au peuple français, au développement et à la consolidation de ses libertés, et à l'accroissement de ses relations commerciales avec la nation anglaise !

Parmi les toasts qui viennent d'être portés, dit sa seigneurie, il n'en est aucun qui intéresse plus la prospérité de Glasgow et de l'Ecosse entière que celui que je veux proposer.

Tout le monde se rappelle que pendant la malheureuse guerre entre la France et l'Angleterre, il était de l'intérêt du grand conquérant et despotique qui présidait alors aux destinées du premier de ces pays, d'exciter dans les Français un sentiment de haine contre le peuple anglais, pour assurer le succès de ses opérations. D'un autre côté on tentait de persuader aux Anglais que le peuple français était son ennemi naturel, comme il l'était en effet dans ce temps. Mais les évènements qui se sont passés en France dans ces dernières années en établissant et consolidant les libertés, ont amené un grand changement dans les sentimens des Français à l'égard de l'Angleterre.

J'ai eu récemment plusieurs occasions de communiquer, non-seulement avec le souverain et les hautes classes de France, mais encore avec les classes moyennes de ce pays, et je ne puis dire jusqu'à quel point leurs sentimens ont changé relativement au peuple anglais.

Un grand nombre de Français m'ont exprimé les sentimens les plus affectueux pour nous. Beaucoup de gardes nationaux de France m'ont exprimé la satisfaction avec laquelle ils voient s'établir les rapports entre les deux nations, et leur ferme conviction que si l'Angleterre et la France demeurent unies, aucune puissance de l'Europe ne pourra troubler la paix générale; et je ne doute pas, pour ma part, que les deux pays ne recueillent les avantages les plus précieux de leurs relations mutuelles.

Ces observations et d'autres sur le même sujet, qui n'en sont que le développement, sont accueillies par les applaudissemens de l'assemblée.

Le *Courier* fait le plus grand éloge du discours de lord Durham, dont nous venons de donner un extrait. Il le regarde comme digne de la franchise et de la fermeté de son caractère. Ce journal loue aussi hautement la conduite des habitans de Glasgow dans cette circonstance. Ils ont montré de l'enthousiasme, du calme et de la dignité. Lord Durham n'a flatté aucun de leurs pré-

jugés, et néanmoins le discours de sa seigneurie a paru les flatter plus que ne l'auraient fait les louanges les plus outrées du plus habile sophiste.

— Le *Morning Post* persiste, malgré les dénégations du *Globe*, à attribuer à une disgrâce le départ de Londres de MM. Wessemberg et Bulow.

— EXPÉDITION DE L'EUPHRATE. L'expédition qui doit descendre l'Euphrate, comme nouvelle route de l'Inde, ou plutôt comme l'ancienne route de Salomon, avance rapidement. Le capitaine Chesney, de l'artillerie royale, qui a long-temps été en garnison ici, a le mérite d'avoir conçu le projet de cette expédition. Pendant une résidence de trois ans en Turquie, il a descendu deux fois l'Euphrate (d'une distance de 2,000 milles), et à son retour en Angleterre, il a publié une carte très intéressante de ce fleuve. La chambre des communes ayant nommé une commission pour examiner son rapport, le résultat parut si satisfaisant, qu'il fut voté une allocation pour l'expédition; le capitaine fut nommé membre de la société royale. L'expédition lui a été confiée, et il doit partir dans les premiers jours de décembre. On construit à Liverpool deux bateaux à vapeur pour la navigation de l'Euphrate, et l'on dit que deux lieutenans de marine, un chirurgien, des ingénieurs, doivent faire partie de l'expédition. L'objet de ce voyage étant d'ouvrir des communications commerciales avec les Arabes, on se propose d'emporter des spécimens des objets de fabrication anglaise. M. Charlewool de la *Salamandre*, après avoir subi un examen, a été désigné pour faire partie de l'expédition. (*Hampshire Télégraphe*.)

FRANCE.

Paris, le 3 novembre. — On lit dans le journal ministériel :

« Tous les rapports qui arrivent sur la situation des insurgés confirment ce que l'on savait déjà de leurs dissensions intestines. C'est, à ce qu'il paraît, une lutte continuelle entre les juntes d'Alava, de Guipuscoa et celle de Navarre, entre le marquis de Valdespina, le brigadier Zavala et Zumalacarréguy, au commandement duquel les deux premiers ont long-temps refusé de se soumettre.

« Pour le moment, Zumalacarréguy triomphe de ses rivaux; mais si les haines sont comprimées par la terreur qu'il exerce à la faveur de la faiblesse de don Carlos, tous les rapports annoncent qu'elles n'en sont au fond que plus vives, et qu'un grand nombre d'insurgés commencent à salarmer des dispositions ambitieuses du Zumalacarréguy.

« Les rivalités que nous venons de signaler sont d'autant plus graves qu'elles n'existent pas seulement entre quelques individus, mais entre des corps entiers, entre des provinces; entre la Biscaye, le Guipuscoa et la Navarre.

« En attendant, Zumalacarréguy continue ses courses du côté de la Castille, mais sans pouvoir tenter aucune action sérieuse. Son principal but paraît être maintenant de se procurer des vêtements pour ses soldats, que le dénûment presque complet d'objets d'équipement, joint à la fatigue, expose beaucoup plus que les troupes de la reine aux ravages du choléra. Aussi, dans ces excursions, presque sans importance, les carlistes regardent-ils comme une grande victoire la surprise de quelques christinos détachés. L'enlèvement de quelques capotes ou de quelques fusils.

« Dans ce moment, par exemple, ils parlent encore d'une capture de ce genre qu'il aurait faite le 21 sur un détachement du colonel Amor, auquel Zumalacarréguy aurait enlevé quelques armes et quelques chevaux.

« Au surplus, le terme de ces excursions ap-

proche; car la réorganisation de l'armée de la reine est achevée; Mina, parfaitement rétabli, est entré en Espagne et va bientôt commencer ses opérations. »

Il a été parlé sommairement des débats qui se suivent à Paris devant la cour d'assises dans l'affaire d'un nommé Richemont, qui se donne pour le Dauphin, fils de Louis XVI; les débats n'ont présenté qu'une circonstance réellement intéressante, c'est la déclaration de l'ancien gardien du jeune prince, le sieur Lasne, entre les bras duquel il est mort. Voici les principaux passages de cette déposition :

M. Le président, au témoin Lasne : A quelle époque avez-vous été proposé à la garde du Dauphin ?

R. En fructidor an III.

D. Était-il malade ?

R. Oui, monsieur, depuis neuf mois; depuis la chute de la commune de Paris, il fut mis à la garde d'un nommé Laurent, américain, qui ne lui faisait pas de mal en le battant, mais qui détruisait sa santé en ne le soignant pas assez. Cette enfant, on lui donnait à boire et à manger; on lui mettait sa nourriture sur le poêle, et il mangeait ou ne mangeait pas. Sans surveillance, il était dans une saleté extrême. Je l'ai trouvé ainsi et il était tel depuis neuf mois.

D. Que s'est-il passé après votre arrivée ?

R. J'ai dit à Baumain, mon second : Comment avez-vous pu supporter qu'on tint cet enfant dans un pareil état ? Je consultai le registre des rapports qu'on faisait au comité et j'y vis : *Le fils de Capet est indisposé*. Ce rapport n'indiquait pas son état de maladie, car un enfant est indisposé aujourd'hui et demain il se porte bien. J'ai fait alors un vrai rapport, j'ai dit ce qui était, qu'il avait le ventre enflé, enfin que ses jours étaient en danger. Le jour même, le comité de sûreté générale nomma M. Dussaulx, célèbre médecin, pour lui donner les soins. Il s'est présenté le lendemain. Quelqu'un me dit : vous êtes donc royaliste ? Qu'appelez-vous royaliste, répondis-je ? Le gouvernement ne vous a pas mis ici pour être des instrumens de la terreur, autrement il ferait bien de nous retirer.

D. Étiez-vous présent quand M. Dussaulx s'est présenté ?

R. Oui, monsieur.

D. Est-ce vous qui l'avez conduit ?

R. Oui, monsieur.

D. C'était le dauphin auquel il a donné des soins ?

R. Oui, monsieur. M. Dussaulx a ordonné à l'enfant pour prendre de 6 à 8 heures du matin, une demi bouteille de décoction de houblon que j'allais prendre chez M. Bacoff, pharmacien; le lendemain je lui présentai un verre, l'enfant prend le verre et jette la liqueur. Je lui en verse ainsi trois verres, il fait de même; le lendemain, la même chose; j'eus beau lui dire : c'est pour soulager votre santé que M. Dussaulx, qui est bon médecin, a donné cette ordonnance; le surlendemain, c'était encore la même chose. Alors je lui dis : est-ce que par hasard vous croyez que c'est pour vous faire du mal ? Je verse alors un plein verre de cette boisson, et je bois ce verre devant lui. Je lui dis : vous pensez que je le ne le ferais pas si ça pouvait nuire. Tu as donc juré que je le boirais, me dit-il, eh bien ! je le boirai ! Ah ! M. le président, un enfant qu'on aurait changé ne se serait pas conduit ainsi ! Chaque jour je buvais le premier verre, et il prenait le surplus. Cette boisson lui faisait du bien. Huit jours après arriva la mort de M. Dussaulx, mort d'une apoplexie foudroyante. Le comité nomma pour le remplacer, MM. Pelletan et Puymanque, médecins de la charité, qui ne changèrent rien au traitement de M. Dussaulx. La boisson resta la même, il avait été tellement fatigué que les remèdes n'ont rien fait. Trois mois après, il a rendu le dernier soupir sur ce bras là. (Il montre son bras gauche.)

D. Quand vous êtes entré au Temple, avez-vous reconnu le même dauphin que vous aviez vu quand vous étiez de service au château faisant alors partie des gardes françaises ?

R. Oui, monsieur, et je ne l'ai quitté qu'en terre.

— Une correspondance particulière rapporte, à ce sujet, l'anecdote suivante :

Assurément nous n'avons pas la simplicité de croire que M. de Richemont soit le véritable fils de Louis XVI, échappé du Temple dans un cheval de bois; néanmoins voici un fait singulier qui s'est passé à la prison de Ste. Pélagie, et dont nous garantissons l'authenticité :

« Un mois après son arrivée dans cette prison, M. de Richemont tomba malade; le médecin lui conseilla les sangsues. L'infirmier de Sainte Pélagie ayant été appelé pour les poser, une conversation insignifiante s'engagea entre lui et le malade, quant tout à coup notre duc de Normandie regardant avec attention l'infirmier, lui déclara l'avoir vu ailleurs. — C'est bien possible, répond l'infirmier, monsieur a pu me voir dans le monde, au spectacle peut-être, car j'ai eu une brillante fortune et je n'étais pas né pour manier des médicaments. — Ce n'est pas au spectacle que je vous ai vu. Il y a

ongtemps, j'étais bien jeune alors, j'ai dû vous voir à Versailles et vous étiez mon page...

Et les prisonniers O'Reilly, Rossignol et L. . . . , qui étaient présents à cette conversation, de partir d'un éclat de rire.

Messieurs, reprend froidement l'infirmier, j'ai été en effet page du Dauphin à Versailles; mais quel rapport... — Je suis ce même Dauphin, répliqua M. de Richemont, mais je ne vous ai plus vu quand nous sommes arrivés à Paris. — C'est, dit l'infirmier, que la famille royale n'avait plus de pages aux Tuileries, alors qu'elle était aux mains des Jacobins.

Voilà la conversation qui a eu lieu à Ste.-Pélagie entre M. de Richemont et l'infirmier qu'il n'avait pas vu avant ce moment-là et avec qui par conséquent il n'avait pu composer cette scène de roman; au surplus si M. de Richemont n'est pas le duc de Normandie, il est bien certain que l'infirmier a été page; il s'appelle d'Aiguillon et descend du duc et pair d'Aiguillon, célèbre sous Louis XV. Nous ne savons pas quels malheurs l'ont précipité dans une aussi misérable position; on a vu des rois devenir maîtres d'école, un duc et pair peut bien passer infirmier.

Le National a été saisi hier à la poste et dans ses bureaux pour un article relatif aux derniers tripotages ministériels, dans lequel M. Martin (du Nord) a vu une offense à la personne du roi. Le National annonce aujourd'hui que, lorsqu'il comparaitra à la barre de la magistrature, il n'y viendra pas seul: il y appellera le maréchal Gérard, et la question qui s'est jusqu'à présent traînée dans les coulisses de la cour, sera discutée devant le pays.

On écrit de Lille, 31 octobre:

Une singulière tentative d'évasion a eu lieu hier vers six heures du soir, à la maison centrale de détention de Loos. Le détenu Tridon (Pierre), condamné à dix ans de travaux forcés, s'était introduit furtivement dans l'église, et, à l'aide d'une clé à fourche qu'il avait dérobée à la filature de coton, était parvenu à démonter la serrure de la porte donnant sur le mur de ronde.

Ce détenu, pour réussir dans son projet, avait usé d'un stratagème assez ingénieux. Il avait ouvert la porte de l'armoire où M. l'aumônier fait déposer les habillemens des détenus qui servent la messe, et s'étant affublé de la robe du sacristain, avait pris un bréviaire qu'il portait sous le bras. Descendu dans le chemin de ronde, il eut le soin de fermer la porte de l'église par laquelle il était sorti avec assez de force pour que la sentinelle l'entendit et le prit pour l'aumônier, alors, marchant gravement et les yeux fixés sur son bréviaire, il passa à côté de la sentinelle, qui lui cria: « Qui vive? » Il lui répondit: « Ecclésiastique. » Alors, elle le laissa passer. Il vint près d'une autre sentinelle qui lui cria également: « Qui vive? Il répondit de même: « Ecclésiastique, » et elle le laissa de nouveau passer.

Mais, à son grand désappointement, le détenu R. . . . , éclaireur, à qui l'on doit des éloges pour la manière dont il s'est conduit en cette circonstance, voyant un homme qui venait sur la pointe des pieds et qui ferma son bréviaire au moment où il arrivait au couloir, près le logement du portier, le reconnut et le saisit à bras le corps en criant à la garde, au moment où il descendait l'escalier, en face de la sentinelle devant les armes. Là, il fut saisi par le sergent du poste et le portier Delecluse, qui le ramenèrent à la porte de la maison de détention. (Libéral du Nord.)

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 4 NOVEMBRE.

La pétition pour réduction à moitié du timbre des journaux et de la subvention en totalité a été arrêtée à la réunion d'hier. La plupart des journaux de Bruxelles y ont adhéré sans exception de partis. On assure que cette demande si juste et si libérale sera vivement appuyée à la chambre.

M. le colonel Rodenbach a repris le commandement de la ville.

Le drame de M. Noyer, *Jacqueline de Bavière*, vient d'être publié par M. Meline, en une forte brochure in-8°, et une lithographie représentant Borselle expirant aux pieds de Jacqueline. Mme Baliste ne doit pas de bien grands remerciemens au dessinateur qui a assez mal croqué sa belle tête sous le costume de Jacqueline. En revanche, l'éditeur n'a rien négligé pour entourer la production de notre compatriote de tout le luxe typographique convena-

ble. C'est un service de plus que notre naissante littérature doit à l'éditeur bruxellois.

On a écroué hier après-midi à la prison des Petits-Carmes, le nommé J. C. Verbruggen, huissier de salle au sénat, sous la prévention de cris séditieux.

L'Artiste annonce que le *Recueil-Encyclopédique Belge* va cesser de paraître. M. Ph. Lesbroussart nous informe que la société fondatrice de cet écrit périodique n'a nullement l'intention d'abandonner la publication. (Union.)

Quand nous avons annoncé que M. Sacré venait de trouver la machine à graver les médailles et les bas-reliefs, nous ignorions que sa découverte datât déjà de huit ans, et que, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le roi venait d'accorder à notre jeune compatriote la décoration de l'ordre Léopold.

LIEGE, LE 5 NOVEMBRE.

M. Boucqueau de Villeraie, doyen de la cathédrale et membre de la chambre des représentans, est mort ce matin. La chambre perd l'un de ses membres les plus éclairés.

Une tentative de vol a eu lieu la nuit dernière chez l'un de nos principaux négocians, demeurant place Saint-Lambert. Les auteurs de cette tentative ont essayé de s'introduire dans la maison au moyen d'une échelle, de bris de croisée et de la perforation du volet dont on a emporté une portion en faisant usage d'une grosse mèche de vilbrequin. Les voleurs ont été sans doute dérangés dans leur opération, car ils ont abandonné dans la rue, leur échelle qui est toute neuve. Cette circonstance servira peut-être à mettre la police sur la trace des voleurs.

On assure que le tracé primitif du chemin de fer subira une modification importante aux abords de Liège: il est question de le faire aboutir à la vue du moulin près la porte Ste-Marguerite, où l'on établirait un vaste entrepôt. Un tunnel serait pratiqué sous le faubourg St-Laurent et aboutirait derrière la fabrique d'armes de guerre située sur la Fontaine.

L'attention publique se porte de nouveau sur la question d'Orient. Nous reproduisons aujourd'hui sous la rubrique de Londres un article du *Globe* anglais sur lequel nous appelons l'attention de nos lecteurs. Voici ce que porte d'autre part la *Gazette d'Augsbourg*: On écrit de Constantinople: « Malgré la peste qui étend ses ravages, les armemens continuent et plusieurs divisions de troupes se rendent en Asie. Reschid-Pacha aurait réuni un corps d'armée de 60,000 hommes dans les environs de Kriah. La plus grande fermentation règne encore dans la Syrie, et la présence des troupes inquiète Ibrahim-Pacha au point qu'il a écrit à son père qu'il ne peut plus répondre un instant du maintien de la tranquillité en Syrie, aussi long-temps que la Porte n'aura pas éloigné ces troupes, sans quoi il se déclarera indépendant et déchirera la convention faite l'année passée avec la Porte. Il aurait signifié son intention à tous les agens diplomatiques des diverses puissances auprès de son gouvernement. »

On écrit de La Haye, 2 novembre:

Hier au soir à 10 heures et demie, S. A. R. le prince Guillaume Frédéric Nicolas Charles, fils du prince Frédéric des Pays-Bas est mort en cette résidence des suites de la dentition. Le jeune prince était né le 6 juillet 1833.

Les sections de la seconde chambre s'occupent en ce moment de l'examen des différens projets de lois qui ont été présentés à cette assemblée, avant que cet examen soit terminé, il s'écoulera probablement plusieurs jours, pendant lesquels il n'y aura pas de séance publique.

On lit dans le *Nouvelliste* du Limbourg:

Depuis plusieurs mois notre garde civique ne donne plus aucun signe de vie; les chefs, cependant, ont déployé assez de zèle et d'activité pour la maintenir, mais malheureusement leurs efforts ont dû échouer devant l'opiniâtre refus des communes de Hasselt et de Curange de subvenir aux dépenses de la légion, conformément à la répartition qui en

a été faite le 5 juillet dernier par la commission permanente du conseil provincial du Limbourg. Il est vraiment à déplorer que ceux, qui les premiers, devraient veiller au maintien d'une institution aussi importante, semblent vouloir y mettre obstacle. L'année dernière, M. Hennequin, alors gouverneur de cette province, a déjà été obligé de rappeler aux communes récalcitrantes quelle funeste influence un pareil refus doit exercer sur le service de la garde civique. Espérons que cette fois-ci l'autorité supérieure mettra un terme à ces tergiversations et saura en prévenir le retour.

On lit dans le *Mercur* Belge:

Soixante-dix conducteurs de diligences et autres voitures publiques viennent d'être condamnés à Paris à des amendes, et même certains d'entre eux à la prison, pour surcharge des voitures. Indépendamment de ces peines infligées aux conducteurs, des condamnations pécuniaires ont été prononcées, contre les chefs d'entreprises déclarés par la loi civilement responsables des contraventions commises par leurs préposés. Ce n'est qu'après de nombreux accidents, des malheurs graves trop souvent répétés, que l'autorité a été en France excitée à établir une meilleure surveillance à l'égard des voitures publiques. Aussi est-il rare de voir maintenant en France des événemens arriver par la surcharge des diligences.

Nous invitons nos autorités à tenir ici la main à l'exécution des réglemens sur cette matière, ou, en cas d'insuffisance des lois, à en demander à la législature qui n'en refusera pas. C'est une chose effrayante que l'aspect de nos voitures publiques où voyageurs et marchandises sont entassés outre mesure. La conservation de nos routes est également un motif pour que les agens chargés de la police de la voirie ne laissent pas enfreindre impunément les réglemens.

On a des nouvelles de Lisbonne jusqu'au 14 octobre. La tranquillité régnait à Lisbonne. La vente des biens ecclésiastiques se continuait, et toutes les affaires marchaient avec ordre et régularité.

Il a été dit, il y a quelques temps, qu'il était question d'élever un fort près de Waterloo, à l'endroit nommé *Waterreynde*. On s'occupe en ce moment du tracé des fortifications.

Les nommés François Servais, de Merlemont, âgé de 36 ans; François Damoiseau, de St-Aubin, âgé de 52 ans, et à Alexis Defrance, de Cerfontaine, tous trois pères de famille et ouvriers attachés au fourneau dit de la *Valatte*, à Florenne, ont été asphyxiés par le gaz acide carbonique que l'on présume s'être communiqué du fourneau dans une petite chambre à côté où ces trois individus étaient couchés.

On écrit de Mons, le 30 octobre:

Le conseil de guerre de la 3^e division a siégé trois jours consécutifs. Trente-cinq militaires ont été jugés dans ces trois audiences, deux seulement ont été acquittés. Quatre déserteurs à Pennem ont été condamnés à la peine de mort; voici les noms de ces malheureux: Michel Kwckers, caporal au 6^e régiment d'infanterie; Pierre-Jacques Kinjet, Léopold Philips et Séraphin Torck, tous trois soldats au 12^e régiment d'infanterie.

On écrit de Termonde du dépôt du 2^e chasseurs à pied: M. Magnée, calligraphe, seul autorisé par le ministre de la guerre à donner l'instruction calligraphique aux divers corps de l'armée belge, vient de terminer les leçons qu'il a données pendant 17 jours, à l'école de notre régiment. Les progrès merveilleux que la méthode simple et facile de cet excellent calligraphe fait faire en si peu de temps à des hommes qui n'ont jamais touché une plume, sont à peine croyables. Il a été envoyé à M. le ministre de la guerre un modèle de l'écriture des élèves, avant qu'ils reçussent des leçons de M. Magnée, et un modèle de celle qu'ils écrivent aujourd'hui, afin qu'il puisse s'assurer lui-même, par la comparaison, de la bonté de cette méthode.

On écrit de Termonde que, suivant les bruits qui courent en ville, un grand crime aurait été commis dans les environs. Avant-hier, on aurait retiré de la Dendre à l'écluse de Wieze, le cadavre d'une demoiselle d'Alost, ayant les mains liées derrière la tête, et qui, après ces indices, doit avoir été jetée dans la rivière.

L'ouvrage de M. Nothomb vient d'être mis en vente. En attendant que nous rendions compte de l'ouvrage, nous devons rendre justice à l'exécution typographique du livre, sorti des presses de M. Stie-non, rue Notre-Dame-aux-Neiges, à Bruxelles.

Le comte de Winzengerode, ministre d'état de Wurtemberg, est mort à Stuttgart, le 24 octobre, à l'âge de 82 ans. Il était ambassadeur du roi Jérôme, à la cour de Napoléon, en 1814.

On annonce que M. O'Connell doit arriver à Dublin avant une semaine. Il recevra un banquet à Cork à son retour dans cette ville. On calcule que le tribut qu'il recevra cette année sera à peu près égal à celui de l'année dernière, qui était de 13,800 sterl (345,000 fr.) La ville de Cork seule a souscrit en sa faveur pour la somme de 600 liv. st. (15,000 fr.), sans y comprendre les dons qui n'ont point encore été recueillis. (Globe.)

On lit dans la Gazette d'Augsbourg :

Un grand nombre de carlistes français qui séjournaient en Prusse depuis la révolution, et ne voulaient pas retourner en France avant le rétablissement de la branche aînée des Bourbons sur le trône, ont changé de résolution. Ils sont persuadés que le temps seul pourra secondar l'accomplissement de leurs desirs, et ils pensent pouvoir aussi bien attendre les événements dans leur pays qu'à l'étranger. Malgré les sentiments bien connus du roi des Français, il en est beaucoup qui se flattent toujours que Louis-Philippe, après avoir déraciné le jacobinisme en France, abdiquera en faveur de Henri V.

Les négocians de Liverpool viennent de prendre une résolution par laquelle l'usage du cigare est rigoureusement interdit, tant dans les magasins que sur les quais et dans les rues de la ville; on s'est convaincu que plusieurs incendies avaient été occasionnés par cette dangereuse manie. Les employés, commis ou hommes de peine qui seront surpris à fumer seront admonestés, et, en cas de récidive, renvoyés de leurs magasins. La corporation se compose même de demander au parlement des pouvoirs étendus pour prévenir l'abus que l'on fait du tabac. Une commission de 26 membres, présidée par le maire, a été choisie pour veiller à l'exécution des résolutions de l'assemblée.

Les journaux de Varsovie publient l'ordonnance impériale qui suit :

Nous, Nicolas I^{er}, par la grâce de Dieu, empereur de toutes les Russies, roi de Pologne, etc., après avoir par notre amnistie du 20 octobre (1^{er} novembre 1831) accordé un pardon général à nos sujets du royaume de Pologne, nous n'avons exclus de cette amnistie que les véritables auteurs des troubles qui y ont eu lieu. Le tribunal particulier établi à Varsovie en vertu de notre ordonnance du 13 février 1832, pour juger exclusivement ces criminels d'état d'après la rigueur des lois, a terminé les opérations qu'on lui avait confiées; après avoir pris connaissance des rapports qui ont été présentés par ce tribunal ainsi que les jugemens rendus par lui contre les susdits malfaiteurs et en considération de ce qu'en son temps feu le césarewitsch grand duc Constantin Pawlowitsch a intercédé pour eux en nous invitant autant que faire se pourrait, à ne point les priver de notre grâce, mais en même temps de conserver en harmonie l'autorité de la loi avec les sentimens de la bonté, considérant enfin le repentir qu'ont manifesté ces malfaiteurs, nous avons jugé convenable de modifier les peines auxquels ils ont été condamnés par la justice. (Suit une liste nominale des condamnés et la commutation de leurs peines.)

Quant aux individus compris dans la liste suivante qui après l'insurrection se sont cachés étant accusés des crimes qui les excluait de l'amnistie publiée par notre manifeste, et qui après avoir reçu conformément au 56^e article de notre ordonnance du 13 février 1832, deux fois l'injonction de se présenter dans un temps prescrit devant la justice ne s'y sont point rendus et qui par suite de l'instruction ont été reconnus coupables par le susdit tribunal et condamnés par lui, en vertu du code pénal du royaume de Pologne, ainsi qu'ils sont dé-

signés dans ladite liste, c'est-à-dire les 249 premiers désignés nominativement, à la peine capitale par la corde, les 9 autres par le glaive et les 7 derniers aux travaux forcés et à la détention et qui conformément aux lois ont à subir la peine qui les attend, nous voulons que la condamnation de ces criminels privés de tous les droits dont jouissait chacun d'eux et accablés de la peine de mort et de détention qui pèse sur eux tous, tant qu'ils sont portés sur la liste, soit commuée en un bannissement perpétuel du royaume de Pologne et des autres pays de notre empire qui nous sont soumis. Mais si l'un de ces proscrits s'avisait jamais de rentrer dans nos états, soit ouvertement, soit secrètement, il aurait à subir la peine à laquelle il a été condamné primitivement d'après toute la rigueur de la loi criminelle de guerre de l'armée active.

Toutes les recherches pour découvrir l'origine de l'insurrection en question et les personnes qui y auraient participé, ainsi que toute persécution de personnes suspectées d'avoir pris part à des délits politiques cesseront à dater de ce jour et aucun travail à cet effet ne recommencera à l'avenir d'après la voie procédure criminelle. Le tribunal criminel particulier est dissous, mais ses actes seront, ainsi qu'il convient, remis à qui ils appartiennent; nous laissons à la disposition de notre gouverneur dans le royaume de Pologne le soin de prendre les décisions nécessaires à ce sujet.

Notre gouverneur dans le royaume de Pologne, commandant en chef de l'armée active, général feld-maréchal prince de Varsovie, comte Paskevitch d'Erivan, le conseil d'administration et le tribunal criminel particulier sont chargés de l'exécution de notre présente ordonnance, qui ainsi que la liste ci-jointe doivent être inscrits dans le bulletin des lois.

Donnée à Jarskoje-Selo, le 4 (16) septembre 1834. NICOLAS.

(Suit la liste susdite des bannis pour délits politiques des états de l'empire de Russie.) Du nombre des condamnés à mort par le glaive se trouvaient le prince Adam Czartoryski, ci-devant sénateur wojewode et membre de l'ex-conseil d'administration, ainsi que le colonel Skrzynecki.

TRAVAUX SUR L'OURTHE AU FORCHU-FOSSÉ.

Un arrêté royal du 3^r octobre, porte ce qui suit :

Leopold, roi des Belges, vu la loi du 22 juillet dernier qui met 80,000 francs à la disposition du gouvernement pour les ouvrages à faire dans le but d'arrêter les envahissemens du bras de l'Ourthe dit Forchu-Fossé;

Vu la loi du 16 septembre 1807;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons,

Art. 1^{er}. Une commission spéciale est créée en exécution des articles 33 et 34 de la loi du 16 septembre 1807, pour tout ce qui concerne les réparations et l'entretien des rives du Forchu-Fossé, et pour procurer l'entière exécution de ladite loi.

Art. 2. Sont nommés membres de ladite commission :

MM. Orban, père; Libert de Beaufrapont; Lesoinne, professeur à l'université; Du Bois (H.), usinier; Lamarche (Vincent); Burdo-Stas; Régnier-Poncelet.

Art. 3. La commission s'occupera, dans le plus bref délai, de la rédaction d'un projet de règlement sur son organisation et ses attributions.

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence, du 25 octobre 1834.

Présens : MM. Louis Jamme, Scronx, Closset, Robert, Piercot, Billy, Bayet, Delfosse, Hubart et Leleuvre.

Absens : MM. Nagelmackers, Raiken, de Behr, de Lamotte, Richard, Debasse (en voyage), Burdo, Lombard, de Stockhem, Dewandre, Frankinet et Francotte.

La séance est ouverte à 5 heures et demie de relevée.

Le procès-verbal de la séance du dix-sept est lu et approuvé.

M. Delfosse dépose sur le bureau la proposition suivante, qu'il fait au conseil.

1^o La partie du canal du quai de la Sauvenière qui se trouve entre la rivelette et la place du Spectacle sera couverte.

2^o L'ordre donné dans le temps à l'architecte de faire le devis de ce travail sera renouvelé.

3^o On portera au budget de 1835 la somme fixée par ce devis ou toute autre que le conseil jugera nécessaire.

La discussion du budget des hospices pour 1834, est continuée.

Le conseil prend connaissance des explications données par la commission des hospices, ensuite des délibérations précédentes sur ce budget.

Les sommes proposées pour gages et salaires des domestiques et ouvriers sont admises vu l'époque de l'année où l'on est parvenu, mais le conseil se réserve d'examiner si ce personnel doit être conservé en entier pour 1835.

L'ensemble dudit budget est mis aux voix et adopté, conformément aux énoncés de la dernière colonne et aux sommes portées à l'encre rouge dans celle réservée au conseil, et lesquels présentent les résultats suivans, savoir :

Total des recettes, quatre cent trente mille, deux cent quatre-vingt-dix-neuf francs septante-un centimes. 430,299 71

Celui de la dépense, trois cent dix-neuf mille, six cent seize francs quarante-cinq centimes. 319,616 45

Et l'excédant des recettes, cent dix mille six cent quatre-vingt-trois francs vingt-six centimes. 110,683 26

MM. Billy, Delfosse et Hubart se sont abstenus de voter, le premier parce qu'il n'a pas assisté à la discussion du budget dans les deux séances précédentes, les deux autres se référant aux motifs qu'ils ont donnés dans la séance d'aujourd'hui.

La commission des hospices sera prévenue que si son budget pour 1835 n'était point remis à la régence avant le premier janvier de cette année, le conseil rejeterait toute dépense effectuée, qu'il ne jugerait pas utile à l'établissement.

Cette commission propose d'établir un sous-aide pharmacien pour la pharmacie de tous les hospices qui lui sont confiés. Elle se fonde sur ce que leur population est considérablement augmentée, et que la réunion récente, sous son administration, de l'hôpital des femmes atteintes de syphilis, est venue accroître davantage encore les détails du service général de cette pharmacie. Elle ajoute que pour l'améliorer elle va y introduire le mode de la comptabilité militaire, ce qui donnera lieu aussi à des nouvelles écritures.

Le conseil, adoptant ces motifs approuve la délibération de la commission des hospices du 28 août 1834 portant qu'il sera établi un sous-aide pharmacien pour cet établissement, lequel jouira seulement du logement, de la table, du feu et de la lumière à l'hôpital de Bavière.

M. Piercot a voté contre la proposition qui précède.

M. le bourgmestre propose de faire donner pendant le jour à l'école industrielle un cours de dessin géométrique.

Il appuie cette proposition sur ce que les leçons du soir ne peuvent suffire aux besoins de cet enseignement dont l'utilité s'étend à toutes les classes des industriels, et que les cours du dessin d'imitation, donnés à l'académie, au collège et dans les écoles communales sont loin de suppléer à l'enseignement du dessin géométrique, indispensable à la pratique éclairée et aux succès des arts et métiers. Il fait observer qu'on se borne dans ces divers établissemens à copier servilement des dessins ou gravures-modèles, ce qui de pure imitation, est peu utile aux artisans, et que c'est le dessin appliqué et démontré par la géométrie, qui leur est véritablement nécessaire; cet art que, sur une explication verbale met l'élève à portée de représenter dans ses diverses positions un objet quelconque; avec ces proportions et ses dimensions exactes.

Le conseil, appréciant l'utilité du cours proposé, arrête ce qu'il suit :

1^o Une salle du bâtiment dit Halle des Drapiers, sera mise à la disposition du professeur actuel de dessin de l'école industrielle de cette ville, pour y donner un cours de cet art pendant le jour.

2^o Ce local sera à cet effet chauffé aux frais de la ville.

3^o Le professeur pourra exiger une rétribution des élèves qui appartiennent à des familles aisées.

4^o Le dit cours sera gratuit pour les autres élèves, lesquels seront admis suivant le règlement de l'école industrielle.

La commission administrative soumet l'acte de la donation faite en faveur des hospices par la dame Jeanne Leroy, de l'usufruit du ci-devant couvent des Clarisses, qui lui appartient. Elle fait observer que son établissement possède déjà la propriété des deux tiers de cet immeuble, qu'elle a l'espérance fondée d'acquiescer incessamment le tiers restant, et qu'enfin ce local pourra être employé utilement au service des secours dont l'administration lui est confiée.

Le conseil émet l'avis qu'il y a lieu d'autoriser la commission des hospices à accepter la dite donation.

M. Scronx expose que les frais nécessités pour les fêtes publiques excéderont de 400 francs, l'allocation, suivant les détails des pièces qu'il produit. La nature des objets qui donneront lieu à cet excédant et les circonstances, justifiant la proposition d'un crédit supplémentaire, le conseil vote comme supplément quatre cents francs imputés sur le fonds des dépenses imprévues de 1834.

Le conseil se constitue à huit clos.

Sur le rapport de la commission d'instruction fait par M. Jamme, le conseil nomme professeurs suppléans au collège municipal : MM. Charles Davreux pour la physique, la chimie et l'histoire naturelle; Désiré Leclercq pour les mathématiques; Clément Hermine pour les langues anciennes; Le noir pour la langue française; et Lynen pour l'histoire et la géographie.

Ensuite du rapport de M. le bourgmestre, le conseil crée une place d'inspecteur général des écoles primaires communales, dont les fonctions sont gratuites, et nomme à l'unanimité, à cette place, M. Guillery, principal du collège municipal.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de la régence, DEMANY

MODES PARISIENNES.

On reconnaît dans ce moment la dernière lutte entre les toilettes d'automne et celles d'hiver. Ce sont des douillettes, des manteaux, des fourrures qui se croisent avec des robes en foulards, des pélerines brodées, des écharpes. Pour les chapeaux, mêmes variétés: on rencontre l'élégant velours qui commence, la paille et le modeste gros de Naples qui finissent. Ce n'est vraiment qu'aux grands théâtres que l'on peut saisir la mode. Quant aux modes communes, celles que l'on voit partout, et qui conviennent à tous, ce sont toujours force chapeaux en satin broché, garnis d'une ruche de ruban au bord: ceci est un genre général aux chapeaux ou capotes en soie de toutes couleurs. Une nuance très-répandue est marron, corinthe, hannelon, toutes couleurs de la même famille; mais qui diffèrent par les ornemens employés. Les rubans avec fond de la même nuance que le chapeau, sont brochés en couleurs tranchantes; celui qui forme la ruche est en gaze raide.

— Beaucoup de chapeaux en velours sont ornés d'une branche de fleurs qui part du nœud, pour s'incliner sur le devant de la passe. Sur des chapeaux en velours vert, ou oreille-d'ours, une fleur à pétales blancs, à cœur de velours, est d'un joli effet. Les chapeaux en velours noir sont garnis de rubans en satin écossais noir et rouge, vert et noir, noir et bleu ou fond noir, broché en couleur.

— Les nœuds des chapeaux se font à petites coques, et à longs bouts placés de côté; les rubans croisent sur la forme, à partir du haut, et viennent cercler le tour de la tête, pour former les brides.

— Sous la passe des chapeaux, on place des mentonnières en blonde; elles sont remplacées quelquefois ou accompagnées par de petites coques de ruban très rapprochées qui forment comme deux guirlandes de chaque côté des joues.

— En guise de petits bonnets, on porte beaucoup de ruches de blonde qui tiennent sur la tête au moyen du ruban au bord duquel elles sont placées, et qui se nouent sous le menton. Un autre ruban se noue derrière la tête pour soutenir la ruche à la distance nécessaire; cette mode, connue depuis long temps, n'a de nouveauté que dans ses ornemens, qui consistent en tresses ou coques de ruban placées à la Clotilde, en dessous de la ruche.

— Il y a un grand luxe des châles dans ce moment; ils préparent le règne des manteaux. On voit une riche et ravissante variété dans les cachemires de l'Inde. Puis viennent en foule immense les tartans, modeste fantaisie qui ne survivra pas à la saison, et qui est aujourd'hui d'un usage plus commode qu'élégant.

ETAT-CIVIL DE LIEGE, DU 1^{ER} NOVEMBRE.

Décès: 2 garçons, 4 hommes, 2 femmes; savoir: Christian Bock, âgé de 41 ans, journalier, rue des Récollets, époux de Marie Anne Catherine Dossin. — Jean François Joseph Defawe, âgé de 26 ans, militaire pensionné, rue Puits en Sock. — Mathieu Roufosse, âgé de 23 ans, sergent à la 5^e compagnie du 3^e bataillon d'artillerie en garnison à Liège. — César Sanneville, âgé de 22 ans, cuisinier, rue Ravet, célibataire. — Pétronille Charlotte Libert, âgée de 81 ans, religieuse, Béguinage St. Christophe. — Marie Cécile de Buchwald, âgée de 80 ans, rentière, rue du Mouton Blanc.

Du 2 novembre.

Décès: 1 garçon, 3 hommes, savoir: Joseph Rouvroy, âgé de 69 ans, cabaretier, rue St-Séverin, époux de Marie Anne Dewonck. — Jean Louis Hignoul, âgé de 45 ans, bouilleur, Basse-Chaussée, célibataire. — Henri Ch. Joseph Rodberg, âgé de 38 ans, quai d'Avroi, célibataire.

Du 3. — **Naissances:** 2 garçons 2 filles.

Décès: 2 garçons, 3 filles, 1 homme, 3 femmes, savoir: Henri Joseph Bantz, âgé de 19 ans, serrurier, rue des Mineurs, célibataire. — Jeanne Durieux, âgée de 78 ans, rue du Vert Bois, veuve de Guillaume Wilmotte. — Marie Dentine, âgée de 78 ans, rue du Vert Bois, veuve de Pierre Joseph Smal. — Catherine Françoise Josephine Teller, âgée de 38 ans, rue Large, épouse de Félix Dubus.

Du 4. — **Naissances:** 4 garçons, 3 filles.

Décès: 1 garçon, 3 hommes, 2 femmes, savoir: Jean Pierre Soxlet, âgé de 73 ans, journalier, rue Grande Bèche, veuf de Marie Delleur. — Guillaume Joseph Boulanger, âgé de 30 ans, bouilleur, rue St-Nicolas en Glain, époux d'Elisabeth Hone. — Pierre Vercaïn, âgé de 23 ans, soldat au premier régiment d'infanterie en garnison à Liège. — Marie Thérèse Massart, âgée de 70 ans, rentière, place de l'Université, veuve de Nicolas Joseph Lambinon. — Anne Marie Elisabeth Falle, âgée de 48 ans, journalière, rue Grand Henri.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTE D'UN MOBILIER, OUTRE-MEUSE.

Jeudi 6 novembre, à 2 heures, il sera VENDU dans la cour des RECOLETS, sous la direction et à la recette de François THONNARD, garde-robes, encoignures, commodes, secrétaire, ban à coffre, tables, formes de lit, literies, cuivreries, etc. 885

A LOUER 2 BEAUX QUARTIERS et autres petits appartemens des maisons rue Royale. S'adresser à Mde. PETIT marchande de draps, même rue. 847

VENTE DE PIÈCES DE TERRES

Mardi 11 novembre 1834, à 2 heures de relevée, le notaire LAMBINON, exposera en VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, en deux lots, en la demeure des enfans Paque, aubergistes, à Juprelle:

1^o Une PIÈCE de TERRE arable de la contenance de 7 verges grandes 10 petites, située au Pa, commune de Juprelle, tenant aux enfans Piette, Guillaume Lavet, Guillaume Juprelle et à Gilles Havasse.

2^o Et une autre PIÈCE de TERRE, contenant une verge grande 10 petites, située au chemin de Votem, commune de Liers, tenant à la chaussée Brunhove, à Jacques Bouffart, à Guillaume Henri Fouarge et à Gilles Bombaye.

Lesquelles pièces de terre sont exploitées par M. Libert. S'adresser au notaire LAMBINON, près de l'Hôtel de Ville, à Liège. 916

A VENDRE, pour en jouir au Noël prochain, une BONNE MAISON de BOULANGER et aussi propre à autres commerces, sise à Liège, rue Hocheporte n^o 96 composée d'une boutique, place à manger, cuisine, cour avec pompe, four et autres commodités. S'adresser au notaire KEPENNE, rue St-Hubert, n^o 591 914

A VENDRE pour en jouir au premier mars prochain, TROIS PIÈCES de PRAIRIES contenant ensemble, quatorze verges grandes, sises en Droixhe, commune de Grivegnée. S'adresser rue de la régence n^o 730. 904

UN BON OUVRIER pâtissier confiseur ainsi qu'un APPRENTI, peuvent se présenter chez COULON, pâtissier, rue Gérardrie, n^o 626

VENTE DE FUMIER

TOUS LES SAMEDIS à 2 heures de relevée, il sera VENDU AUX CASERNES de St-LAURENT, des ECOLIERS et du PONT MAGHIN, le FUMIER provenant des chevaux du train d'artillerie.

LA VENTE DES IMMEUBLES ET RENTES de la SUCCESSION de LA VEUVE FLORKIN, n'ayant pas eu lieu le quatre à cause de l'absence de l'un des intéressés, est définitivement REMISE à SAMEDI HUIT DE CE MOIS, à deux heures et demie de relevée, au bureau de M. le juge de paix, rue Saint-Jean en Ile, à Liège. PAQUE, notaire. 918

VENTE D'ARBRES.

Le MARDI, 11 NOVEMBRE 1834, à 1 heure de relevée, Melle. Laure SMITS fera VENDRE publiquement, par le ministère de M^o MOXHON, notaire à Liège, environ 40 BEAUX PEUPLIERS formant l'allée en face de sa propriété du HEUSAY, sur la chaussée, commune de Beyne Heusay. Cette vente aura lieu au pied des arbres et à crédit. 919

VENTE D'UNE BELLE FILATURE.

Le lundi 17 novembre 1834, à 10 heures du matin, en la maison commune de Dalhem, arrondissement et province de Liège. Les familles Scheibler et Soxhlet, feront exposer en vente publique, et adjuger définitivement sauf sur enchère, par le ministère du notaire FLECHET, de Warsage, conformément à la loi du douze juin mil huit cent seize; un BEL ÉTABLISSEMENT A FILER LA LAINE, connu sous le nom de foulerie, situé à Dalhem, consistant en superbes bâtimens, batis à neuf avec les mécaniques qui s'y trouvent, un coup d'eau qui n'a jamais tari, superbes cour et jardin en dépendant, quartier de maître séparé de cet établissement, le tout en pleine activité et agréablement situé près la grande route de Verviers à Maestricht.

S'adresser pour connaître les conditions; 1^o à M. le juge de paix du canton de Dalhem; 2^o au dit notaire; 3^o à Aix-la-Chapelle chez M. DANIELS, notaire; 4^o à Eupen chez M. le notaire HENNEN; 5^o à Liège chez M. le notaire DUSART, 6^o à Verviers chez M. le notaire DAMZEAU. Le tout franc de port. F.J. FLECHET. 845

CHATEAU DE TIHANGE, PRÈS HUY.

Cette belle propriété n'ayant pas été adjugée le 26 juin dernier, sera incessamment remise aux enchères. Des avis ultérieurs en feront connaître le jour.

Placée dans un site extrêmement agréable à p^rtée de la Meuse et de la grande route de Liège à Namur, elle n'est distante que d'un quart de lieue de la ville de Huy, à laquelle elle est liée au moyen d'une chaussée récemment construite; elle jouit d'une vue très agréable sur le rivage de la Meuse, la ville de Huy et le beau village de Tihange.

Le corps de logis est vaste et solidement construit; les terres, prairies, jardins et bosquets contiennent environ quatre bonniers en un seul clos, le tout garni d'arbres nombreux portant mles eilleurs fruits.

Cette propriété pourrait au besoin être consacrée à un établissement industriel, l'une des prairies étant traversée par un ruisseau qui ne tarit jamais.

Il sera accordé à l'acquéreur toutes les facilités désirables pour le paiement du prix.

Avant la vente, les amateurs pourront traiter de gré à gré avec le notaire CHAPELLE à Huy, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété. 623

PROVINCE DE LIÈGE.

TRAVAUX PUBLICS.

Le 7 novembre 1834, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par devant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication publique par soumission et aux enchères:

1^o Des ouvrages de réparations et d'entretien à exécuter dans les locaux occupés par le tribunal de 1^{re} instance et la maison d'arrêt à Verviers.

2^o Des travaux de l'abaissement d'une partie de l'embranchement de Battice à Theux, de la route de 2^e classe n^o 45, à endroit dit Montagne de la Grappe, à l'entrée de Hodimon t sers Dison.

On peut prendre connaissance des devis d'après lesquels il sera procédé à cette adjudication à l'hôtel du gouvernement et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef. Liège, le 27 octobre 1834

A LOUER une MAISON de COMMERCE avantageusement située au Pont des Arches, n^o 959. S'adresser à M^o HAMAL, avocat, rue Souverain Pont, n^o 599. 917

ADJUDICATION DE FOURRAGE.

Il sera procédé le 20 novembre du courant, au ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication de la fourniture de FOURRAGE nécessaire aux divers corps de l'armée, pendant le 1^{er} semestre de l'année 1835.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale où il pourra en être pris communication. A Liège, le 3 novembre 1834. Le gouverneur, baron VANDENSTEEN.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 25 oct. — Métalliques, 99 1/16. Actions de la banque 1259 0/0.

Fonds anglais du 1^{er} nov. — Cons., 91 3/4 0/0. — belge 000, holland. 52 1/2, Portug. 87 3/4. Esp. cortés 57 1/4.

Bourse de Paris, du 3 nov. — Rentes, 5 p. 102, 106 20 fin cour., 106 45. — Rentes, 3 p. c. 78 90, fin cour., 79 05 — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 96 25; fin cour., 96 55. — Emprunt Guebhard, 37 0/0; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 102, 45 7/8; fin cour., 00 0/0; 3 p. 102, 28 0/0; fin cour., 00 0/0; différée 00 0/0. — Cortés, 43 5/8. — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 00 0/0; fin cour., 00 0/0 — Empr. romain, 97 3/4; fin cour., 97 3/4. — Empr. de la ville de Bruxelles 0000.

Bourse d'Amsterdam, du 3 nov. — Dette active, 52 3/8 0000 Dito, 99 7/16 — Bill. de change, 22 15/16. — Oblig. du Syndicat, 91 1/2 00/00 — Dito, 74 5/8 00/00. — Rente des dom., Act. de la Société de commerce, 000 0/0. — Rente française, 78 7/8. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe 110 p. et C. 103 0/0 0/0. Dito de 1828, 103 5/8 0000 — Inscript. russes, 67 7/8 0000 — Empr. russe 1831, 98 9/16 0/0. — Rente perp. d'Esp. 000 0/0 — Dito 00. — Dette diff. d'Esp., 15 1/16 000 00. — Obl. mét. Autriche, 98 5/8 00/00 — Lots chez Gollas, 0/00. — Cert. Naples falc., 000 10. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 79 7/8. — Cortés, 45 0/0 00 0/0. — Dito Grec, 0. — Lots de Pologne, 120 1/2.

Bourses d'Anvers, du 4 novembre.

Changes.	a courts jours.	à deux mois.	à 3 mois
Amsterdam.	1 9 ^o perte.		
Londres.	12 06 3/4	12	A
Paris.	47 3/8	A 47 1/16	A 46 15/16 A
Francofort.	36 5/16	A 36 3/16	A
Hambourg.	35 1/2	A 35 5/16	A 35 3/16 A
Escompte 4 0/0.			

Effets publics. Belgique — Dette active, 103 1/2 A. Id. diff. 43 0/0 A. — Oblig. de l'entr., 95 P. — Empr. de 48 mill. 99 et P 0/0. — Id. de 12 mill., 0/1. Id. de 24 mill., 000 0/00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000 — Oblig. synd., 0/00. — Rent. remb., 2 1/2, 88 A et 94 5/8 P. — Espagne. Gueb., 37 1/2 000 00/00 Id. perp. Paris, 5 p. c. 0/0 Id. perp. Amst., 47 1/4 3/8 0000 00/00. — Idem dette différée, 45 1/4 A.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

200 balles café St-Domingue, à 30 cts. consom.
100 balles café Brésil, prix inconnu.
300 caisses sucre Havane blond, à fl. 47 1/2 ent.

Bourse de Bruxelles, du 4 nov. — Belgique. Dette active, 52 1/2 0. Emp. 24 mill., 98 7/8 P. 0. — Hollande. Dette active, 51 1/2 0. — Espagne Gueb., 37 0/0 0. 0 Perpétuelle Anvers, 4 p. 102. 0. Id. Amst. 5 p. 102, 47 1/4 P. 00 0/0. Id. Paris, 3 p. 102, 29 0/0 0. Cortés à Lond., 45 1/4 P. Dette diff. 45 1/4

MARCHÉ DE HASSELT, du 4 novembre.

From l'hect., 45-80 — Seigle, 40-40 — Orge, 8-95 — Sarrasin, 7-20 — Avoine, 5-80 — Genièvre, à 10 degr. 42. — Beurre, kilog. 1 60.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège.